



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets 2023

Investissements productifs dans la filière graines et plants

du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 1. Quel est l'objectif de cet appel à projets ?**
- 2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?**
- 3. Quels investissements sont éligibles ?**
- 4. Quelles sont les modalités de l'aide ?**
- 5. Comment votre dossier est-il instruit ? et selon quel calendrier ?**
- 6. Quels sont les taux d'aide ?**

Annexe 1 : Liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF et DGPE

Annexe 3 : Dossier de candidature

1. Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

A la suite des déclarations du Président de la République le 28 octobre 2022 fixant le cap de pouvoir replanter un milliard d'arbres en dix ans et comme annoncé lors de la réunion du conseil supérieur de la forêt et du bois du 1er décembre 2022, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire poursuit les financements dédiés au renouvellement pour des forêts plus résilientes.

Le présent appel à projets vise donc à soutenir financièrement **des investissements au sein de la filière graines et plants, visant à améliorer spécifiquement les performances économiques et environnementales des entreprises de production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation en les accompagnant pour :**

- Adapter et moderniser les infrastructures de production de semences forestières et toute la chaîne de stockage et de transport face aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier,
- Diversifier l'offre en production de semences forestières afin d'améliorer la résilience des peuplements forestiers renouvelés,

Il vient en complémentarité des appels à projets déjà lancés pour accompagner les investissements des pépinières forestières et des entreprises de reboisement.

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les aides seront accordées aux entreprises remplissant, au cours de l'année précédant la demande d'aide, l'une des conditions suivantes :

1° leur chiffre d'affaires annuel au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation est égal ou supérieur à 100 000 € ;

2° au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation.

Les aides ne seront pas accordées à des entreprises en difficulté ; en particulier les entreprises qui pourraient avoir à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur sont exclues du régime d'aide tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué, avec les intérêts dus dans les deux cas.

2. Quels investissements sont éligibles ?

Les investissements doivent concourir au cap fixé par le Président de la République dans le contexte du changement climatique et ainsi permettre de :

- Accélérer la modernisation des entreprises et améliorer les conditions de travail ;
- Améliorer les capacités de récolte de semences forestières ;
- Augmenter la qualité native, de levée de dormance, de stockage et de conservation des semences ;
- Améliorer la gestion et la maîtrise de l'eau

Il s'agit d'investissements pour l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux par les entreprises ciblées. **La liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité¹, est donnée en annexe 1.**

Les investissements doivent justifier un apport significatif pour l'entreprise demandeuse dans le cadre des objectifs suivants :

- Modernisation de l'entreprise
- Augmentation de la capacité de production
- Adaptation au changement climatique
- Gain de performance économique
- Gain de performance environnementale

La démonstration de l'adéquation des investissements et la description des gains attendus et des objectifs ciblés par investissement prévus au regard des enjeux ciblés devra être détaillée dans le dossier déposé. Les dossiers devront également préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés et garantir que les investissements réalisés seront au service de l'activité ciblée au paragraphe 1.

Les équipements acquis en location-vente sont éligibles. L'engagement juridique doit être tripartite, et comprendre un projet de convention de financement par le bailleur comportant un échéancier (il devra faire apparaître les réductions de loyer liées à la subvention après l'octroi de celle-ci).

3. Quelles sont les modalités de l'aide ?

L'aide est apportée sous forme de subvention.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 3 000 € par dossier déposé ; en dessous de ce seuil, le dossier sera inéligible²

Le montant maximal d'aide par dossier est fixé à 200 000 € (au-delà de ce montant, le dossier restera éligible mais le montant de l'aide sera plafonné à 200 000 €).

Le calendrier prévisionnel des investissements devra être précisé dans le dossier de demande de subvention.

¹ La priorité 1 est la plus forte.

² A noter que des entreprises ayant déposés un dossier éligible pourront ne pas être retenues parmi les lauréats : en effet, le montant de 3 000 € s'entend comme le montant de l'aide calculé en prenant en compte l'assiette définitive de l'aide. Or celle-ci pourra être réduite selon la priorisation des investissements retenus suite à la répartition de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de 1 an pour demander le versement de la subvention après la date d'achèvement des travaux qui figurera dans la convention attributive d'aide. De plus, la dernière demande de paiement (dernières factures acquittées) devra être transmise aux services instructeur au plus tard le 30/05/2025.

Pour les grandes entreprises, le dossier de demande d'aide doit comporter un document permettant une approche fondée sur les surcoûts nets et/ou permettant d'identifier l'accroissement de son taux de rentabilité interne par rapport au coût du capital de l'entreprise, précisant la stratégie de l'entreprise avant l'ouverture du dispositif, les investissements réalisés les 3 dernières années précédant la demande d'aide, un tableau de la situation avant l'ouverture du dispositif, de la situation après l'ouverture du dispositif sans investissement, avec investissement sans aide, avec investissement avec aide comportant les informations de chiffre d'affaire.

4. Comment votre dossier sera-t-il instruit ? et selon quel calendrier ?

Le dossier de candidature devra être déposé par envoi email sous la forme de fichiers au format .pdf à la DRAAF/DAAF de la région/du territoire du siège social de l'entreprise, **ou, par défaut**, par courrier (en 1 exemplaire) à la DRAAF/DAAF. La DRAAF/DAAF accuse réception du dossier complet au demandeur.

L'annexe 2 détaille les coordonnées des DAAF et DRAAF et l'annexe 3 présente le dossier de demande d'aide à compléter.

La date limite de réception des dossiers par les services chargés de la forêt et du bois des DRAAF/DAAF est fixée au 3 mars 2023.

Les dossiers reçus complets seront instruits par les DRAAF/DAAF qui vérifient leur éligibilité puis transmettent la liste des dossiers éligibles détaillant les types d'investissements à la DGPE pour le 17 mars 2023.

Les dossiers seront sélectionnés par la DGPE sur la base de critères de priorisation qui seront définis dans l'instruction technique relative à ce dispositif.

La DGPE arrêtera pour le 24 mars 2023 les dossiers retenus et les enveloppes allouées à chaque région, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

Les DRAAF publient la liste des dossiers retenus au plus tard le 31 mars 2023.

Récapitulatif du calendrier :

3 mars 2023	Date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention en région
17 mars 2023	Pré-sélection des dossiers en régions
24 mars 2023	Sélection des dossiers, priorisation et définition des enveloppes régionales par la DGPE
31 mars 2023	Communication des résultats sur les dossiers sélectionnés par les DRAAF et DAAF

5. Quels sont les taux d'aides ?

Le taux maximum d'aide appliqué, rapporté au coût total HT des investissements, sera de:

1. 75 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer;
2. 40 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les autres régions françaises.

Ce taux pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une modulation à la baisse si les crédits s'avéraient insuffisants à l'issue de la procédure de sélection des lauréats de l'appel à projets.

Annexe 1 : Liste des matériels éligibles

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF et DGPE

Annexe 3 : Dossier de demande d'aide

Annexe 1 - Liste de matériels et travaux éligibles

Pour les entreprises engagées dans une activité de production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 3 la plus faible

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorité
Amélioration des capacités de récolte, amélioration des conditions de travail	Drone (suivi des fructifications)	1
	GPS de cartographie	2
	Matériel de récolte de graines (bâche ou filets réutilisables, nacelles, matériel de grimpage, big, bag, caisses, palox, perches télescopiques, ...)	1
	Matériel pour le débardage des sacs (quads, brouettes mécaniques, exosquelette, ...)	1 pour exosquelette 2 hors exosquelette
	Remorque, outil de manutention, levage	2
	Tracteur forestier spécifique de sylviculture ¹ et matériel de préparation des parcelles	3
	Équipement de tracteurs forestiers pour usage en préparation de récolte de parcelle (blindage, pneus forestiers renforcés, ...)	3
Augmentation de la qualité native des semences	Plancher de post-maturation, ventilation,	2
	Four de séchage, sèche-voiture	1
	Tri de semences, cribleur, séparateur, aspiration, paniers thermothérapie	1
	Table densimétrique, tapis roulant (triage, calibrage), containers de ventilation	1
Augmentation de la capacité de levée de dormance des semences	Dispositif de pré-germination	2
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des semences	Chambre froide positive et négative pour graines	1
	Dispositif de nettoyage et désinfection des récipients/contenants	3
Accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements	Aménagements de nouvelles surfaces de production	1
	Travaux de confortement de structure et d'étanchéité permettant l'installation de panneaux solaires alimentant directement les matériels électriques du process (économie d'énergie)	2
Amélioration de la gestion et la maîtrise de l'eau	Système d'adduction d'eau de pluie dans le process (préservation de la ressource en eau en utilisant prioritairement de l'eau de pluie)*	1

* Les projets doivent respecter les points 149 à 151 des dispositions des lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020.

¹ Spécificités d'un tracteur forestier : conduite en poste inversé / blindage forestier type Potra / vitesses rampantes / garde au sol supérieure à un tracteur agricole / prise de force arrière renforcée

Annexe 2 - Coordonnées des DRAAF et DGPE

Adresse nationale : planderelance-grainesetplantsforestiers.dgpe@agriculture.gouv.fr

Region	Email du service	Nom	Prénom	Courriel	Numéro de téléphone	Adresse postale
Métropole						
Auvergne-Rhône-Alpes	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr	MESTRALLET	Julien	julien.mestrallet@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 46	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON cedex 03
		STACH	Nicolas	nicolas.stach@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 75	
Bourgogne-Franche-Comté	srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr					DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche 21078 DIJON
		COURBOILLET	Patricia	patricia.courboillet@agriculture.gouv.fr	03 39 59 41 90	
		RAYNARD	Lionel	lionel.raynard@agriculture.gouv.fr	03 80 39 30 43	
Bretagne	srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr					DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES
		PREAU	Jean-Michel	jean-michel.preau@agriculture.gouv.fr	02 99 28 22 20	
		GERNIGON	Christèle	christele.gernigon@agriculture.gouv.fr	02 99 28 21 46	
Centre-Val de Loire	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr					DRAAF Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
		HAUTTECOEUR	Jean-François	jean-francois.hauttecoeur@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 38	
		RIEFFEL	Violaine	violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 48	
Corse	planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr					DRAAF Corse Le Solferino 8 cours Napoléon CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
		Guillaume	Véronique	veronique.guillaume@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 56	
Grand Est	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr					DRAAF Grand Est 76 avenue André Malraux 57 000 METZ
		BOULOGNE	Jennifer	jennifer.boulogne@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 90	
		SOUPLET	Marie-Odile	marie-odile.souplet@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 72	
Hauts-de-France		EVRARD	Dominique	dominique.evrard@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 60	DRAAF Hauts-de-France Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises 518 rue Saint-Fuscien CS 90069 80094 AMIENS cedex 3
		GRANGET	Elise	elise.granget@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 42	
		SOUTAN	Amélie	amelie.soutan@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 45	
Ile-de-France		SAVATTE	Pierre-Emmanuel	pierreemanuel.savatte@agriculture.gouv.fr	01 41 24 17 30	DRAAF Ile-de-France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN cedex
Normandie	sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr					DRAAF Normandie SREMAF 21, avenue de la Porte des Champs CS 91004 76171 ROUEN cedex
		ANGOT	Lysiane	lysiane.angot@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 35	
		LOBREAUX	Odile	odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 32 07 62 35 26 28	
Nouvelle-Aquitaine	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr					DRAAF Nouvelle-Aquitaine Service Régional de la Forêt et du Bois 51 rue Kiéser
		PUISEUX	Jérôme	jerome.puiseux@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 65	
		BLUGEOT	Sylvain	sylvain.blugeot@agriculture.gouv.fr	05 87 79 84 51	
Occitanie		BIZET	Gwenaëlle	gwenaelle.bizet@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 31	DRAAF Occitanie Cité administrative Boulevard Armand Duportal 31075 TOULOUSE cedex
		HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 30	
		FIRMIN	Laurent	laurent.firmin@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 48	
Pays de la Loire	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr					DRAAF Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES cedex 2
		BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 65	
		NORMANT	Pascal	pascal.normant@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 63	
		TARD	Fanny	fanny.tard@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 62	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	draaf-paca@agriculture.gouv.fr					DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur 132 Boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE cedex 03
		WAWRZYNIAK	Christian	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr	04 13 59 37 18	
		AMBOISE	Lison	lison.amboise@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 64	
		JAMBON	Damien	damien.jambon@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 57	



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Investissements productifs dans la filière graines et plants entreprises de production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

PLAN DU DOSSIER

- A - Présentation du dossier et des objectifs, description des investissements
- B - Formulaire de demande de subvention dûment signé
- C - Identification et principales informations concernant l'entreprise

Pièces à joindre au dossier

- N° SIRET de l'entreprise ou N° SIREN de l'établissement
- Une pièce d'identité du signataire
- Un relevé d'identité bancaire
- Au moins 1 devis pour chaque matériel et un deuxième devis à partir de 2000 € HT
- Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (Cf. en fin de dossier)

Le cas échéant :

- Le bilan comptable, ou des extraits de compte produits détaillés, ou du grand livre journalier mettant clairement en évidence l'atteinte des critères relatifs au chiffre d'affaire ou à sa répartition
- Si location-vente (crédit-bail avec rachat à terme) : projet de contrat (non signé) avec échéancier

A- Présentation et objectifs

Sur une page maximum :

- *Détailler les objectifs ciblés par les investissements :*
...
- *Préciser l'adéquation des investissements prévus au regard de ces objectifs :*
...
- *Préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés, et dans le cas de matériel lié à l'irrigation, les impacts sur la consommation d'eau :*
...

LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement (commune(s)) :

DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS (totalité du projet & financements)

Liste des matériels et travaux :

Type de matériels ou travaux	Montant (€ HT)*	Montant (€ TTC)*	Objectif recherché	Priorité

* à l'appui des devis présentés

Pour les matériels et travaux d'irrigation, obligation de fournir les informations décrivant le projet d'équipement :

- La localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource ;
- L'existence d'un système de mesure de la consommation d'eau ou la justification que son installation est prévue ;
- La description de l'installation actuelle et des modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer une gestion efficiente de l'eau et les impacts sur la consommation d'eau.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS (hors taxe) €
--	---------

B- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Aides aux Investissements productifs dans la filière graines et plants
entreprises de récolte, de production ou de commercialisation de semences forestières**

Je, soussigné,

Fonction : agissant au nom de¹

Entreprise ou Société :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Sollicite une aide pour la réalisation du projet et des investissements décrits en partie A dont le coût total est estimé à€ HT

Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet (au plus tard le 30 mai 2025) :

Aide sollicitée : euros

Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification du plan de financement du présent projet.

Je demande le versement d'une avance de 30% maximum du montant des investissements retenus :

- Oui
 Non

J'atteste que le présent projet n'a pas fait l'objet d'autres demandes de subventions publiques et que les investissements réalisés seront au service d'une activité relative à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation.

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à, le Signature :

Préciser la personne de l'entreprise responsable du dossier

.....

¹ Fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES,
FISCALES ET COMPTABLES**

Nom – Prénom du demandeur :

Nom – Prénom du représentant légal :

Adresse :

CP- Ville :

N° SIRET :

N° fiscal :

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration peut se procurer directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :
 - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
 - Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à, le

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, de chaque associé

Cachet

DOSSIER POUR LES GRANDES ENTREPRISES

Pour les grandes entreprises, le dossier de demande d'aide doit comporter un document permettant une approche fondée sur les surcoûts nets et/ou permettant d'identifier l'accroissement de son taux de rentabilité interne par rapport au coût du capital de l'entreprise, précisant la stratégie de l'entreprise avant l'ouverture du dispositif, les investissements réalisés les 3 dernières années précédant la demande d'aide, un tableau de la situation avant l'ouverture du dispositif, de la situation après l'ouverture du dispositif sans investissement, avec investissement sans aide, avec investissement avec aide comportant les informations de chiffre d'affaire.